

N° AR07/25

Annule et remplace l'arrêté n°AR03/25 du 07/01/2025 portant ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voiries d'Uccioli et désignation d'un commissaire-enquêteur

Le Maire de la commune de GROSSETO-PRUGNA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, 2122-22, 2122-23, L.2212-2,

Vu le Code des Relations entre l'Administration et le Public et notamment les articles L 134-1 et L 134-2,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures,

Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2005-361 du 13 avril 2005 relatif au transfert d'office dans le Domaine Public Communal des voies privées ouvertes à la circulation publique et modifiant le code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.318-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants, R.141-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2022/15 en date du 28/07/2022 approuvant le principe du classement d'office dans le domaine public communal des voies et réseaux de la Route d'Uccioli, et autorisant le Maire à lancer la procédure d'enquête publique,

Considérant que le transfert dans le Domaine Public Communal de la Route d'Uccioli présente un intérêt communal particulièrement important, tant sur le plan de la circulation, que de la sécurité, et de la desserte du quartier que cet axe traverse.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le projet de transfert d'office dans le Domaine Public Communal de l'emprise foncière de la Route d'Uccioli, sera soumis à enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Cette enquête d'une durée de 15 jours s'ouvrira à la Mairie Annexe de Porticcio, dans les locaux du Centre Administratif 20 166 PORTICCIO.

Elle se déroulera du 03 Février 2025, 09 h 00 au 18 Février 2025, 12 h 00

ARTICLE 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché en Mairie de Porticcio et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera publié sur le site officiel de la Commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.141-7 du code de la voirie routière, une notification du dépôt du dossier à la mairie sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20250116-AR07-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025
Publication : 17/01/2025



ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposées en mairie de Porticcio dans les locaux du Centre Administratif, pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er} afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie.

ARTICLE 4 : Madame FERRARI Catherine, chef de service Prospection et Renouvellement Urbain, est désignée pour exercer les fonctions de commissaire-enquêteur.

Le public peut adresser ses observations au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête pendant toute sa durée et avant clôture de celle-ci, ou les exposer au commissaire-enquêteur qui siègera à la Mairie Annexe de Porticcio aux jours et heures suivants :

- le 03 Février 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 (ouverture de l'enquête).
- le 18 Février 2025 de 09 h 00 à 12 h 00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le 18 Février 2025, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire - enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Il sera effectué sur le site de la Ville une **publication de l'avis d'enquête publique** à compter du 03 Février 2025.

ARTICLE 7 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature du présent arrêté. Un télérécurse est ouvert aux personnes physiques et morales de droit privé, via le site www.telerecours.fr.

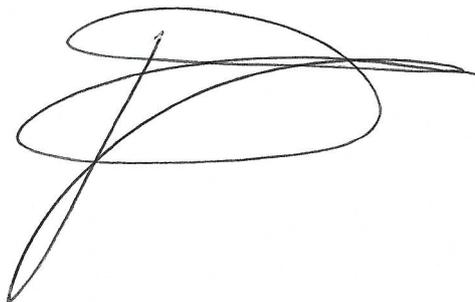
ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud

ARTICLE 9 : Le Directeur général des services de la Commune de Grosseto-Prugna Porticcio est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché en mairie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi N° 82.623 du 22 Juillet 1982.

Fait à Grosseto-Prugna, le 16 Janvier 2025

Le Maire, Valérie BOZZI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20250116-AR07-25-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2025

Publication : 17/01/2025

